

Ministère de l'éducation nationale  
Académie de Montpellier

**ARRÊTÉ COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE**

La rectrice de la région académique Occitanie,  
Rectrice de l'Académie de Montpellier,  
Chancelière des Universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2017-120 du 01 février 2017 modifié relatif au statut particulier des psychologues de l'Education Nationale.

**ARRETE**

**Article 1er :** Les 10 psychologues de l'Education Nationale classe normale dont les noms suivent sont inscrits, selon le rang de classement suivant établi par ordre de mérite, pour l'accès au grade de la hors-classe du corps des psychologues de l'Education Nationale au titre de l'année 2026 :

| Nom            | Nom Patronymique | Prénom    | Discipline                                                      |
|----------------|------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------|
| GUERIN-GRAVIER | GUERIN           | SOPHIE    | éducation développement apprentissage                           |
| PASKOWIAK      | PASKOWIAK        | REGINE    | éducation développement conseil en orientation scolaire et pro. |
| BERTRAND       | BERTRAND         | MURIEL    | éducation développement conseil en orientation scolaire et pro. |
| LAANOUNI       | LAANOUNI         | KHALID    | éducation développement conseil en orientation scolaire et pro. |
| BENNACEF       | MITJAVILLE       | NATHALY   | éducation développement conseil en orientation scolaire et pro. |
| MALFRAY        | CLAVREUIL        | AURELIA   | éducation développement conseil en orientation scolaire et pro. |
| OUFRICHE       | OUFRICHE         | LEILA     | éducation développement conseil en orientation scolaire et pro. |
| BONFILS        | BONFILS          | NATHALIE  | éducation développement conseil en orientation scolaire et pro. |
| RAILLE         | RAILLE           | STEPHANIE | éducation développement apprentissage                           |
| MALIGORNE      | MALIGORNE        | KARINE    | éducation développement apprentissage                           |

Part des femmes promouvables : 86%

Part des femmes promues : 90%

**03 JUL. 2026**

**Article 2 :** le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Pour la rectrice et par délégation  
**La secrétaire générale d'académie**

**Isabelle CHAZAL**

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux devant Mme la rectrice de l'académie de Montpellier
- Un recours hiérarchique devant Mme la ministre de l'Éducation nationale
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délai.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de cette décision explicite pour